

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MARSEILLE - 1303 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 06/08/2026 - 24496 - 2002 B 00643 - 441 033 008 - A L K

Désignation de l'entreprise		SARL ALK		131 CHEMIN DE CHATEAU GOMBERT		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise				13013 MARSEILLE			
SIRET		4 4 1 0 3 3 0 0 8 0 0 0 1 8		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
				Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		30092025	
				Exercice N-1 clos le		30092024	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	278 081	030	245 984	32 098	34 462
	Immobilisations financières* (1)	040	8 962	042		8 962	8 962
	Total I (5)	044	287 043	048	245 984	41 060	43 424
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	2 920	052		2 920
		Marchandises *	060	6 315	062		6 315
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068	25 262	070		25 262	27 283
		072	50 565	074		50 565	38 675
	Valeurs mobilières de placement	080	148	082		148	148
	Disponibilités	084	5 428	086		5 428	9 246
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	90 638	098		90 638	85 596
	Total général (I + II)	110	377 681	112	245 984	131 698	129 020
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		8 000		8 000	
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126		800		800	
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134		19 094		17 191	
	Résultat de l'exercice	136		2 536		1 903	
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		30 429		27 894	
Provisions pour risques et charges		Total II	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		29 205		27 302	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		32 039		30 098	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172		40 025		43 689	
	Comptes courants d'associés	173					
	Autres dettes	175				38	
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176		101 269		101 127		
Total général (I + II + III)		180		131 698		129 020	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	8 962	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	5 933	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

2

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SARL ALK		Néant ☐	
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 30092025	Exercice N-1 clos le 30092024
					2
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210	
	Production vendue { biens dont export et livraisons services * intracommunautaires }	215		214	401 387
		217		218	1 995
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée *			224	
	Subventions d'exploitation reçues			226	
Autres produits			230	24 301	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	427 683
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	153 600
	Variation de stock (marchandises) *			236	(65)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238	8 082
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240	1 075
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : 3 551 - immobilier :)			242	111 307
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	1 754	244	2 471
	Rémunérations du personnel *			250	110 193
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	25 609
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, I-2°, al 3 du CGI)	255		254	8 298
	Dotations aux provisions			256	
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262	48
		260			
	Total des charges d'exploitation (II)				264
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	7 066
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	50
	Produits exceptionnels (IV)			290	426
	Charges financières (V)			294	582
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquiés D) }	347		300	3 500
		348			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	448
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	2 536
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318	
	Provisions non déductibles *			322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	448
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330	
	écart de valeurs liquidatives sur OPC *		248		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999	
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
Déductions	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986			
	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991			
	Investissements et souscriptions outre-mer	344			
	Zones de développement prioritaire (art. 44 septdécies)				
	Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR)	181			
	Dédution exceptionnelle simulateur de conduite	641			
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies C)	647			
	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990			
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies D)	648			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	2 984
Déficit col. 2				354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356	
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :				360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370	2 984
Bénéfice col. 1				372	
Déficit col. 2					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

ALK

Société à responsabilité limitée au capital de 8000 Euros

Siège Social : 131 Chemin de Château Gombert
13013 MARSEILLE

RCS MARSEILLE 441033008

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DES ASSOCIES EN DATE DU 2 JANVIER 2026

L'An Deux Mille Vingt-six, et le deux janvier à onze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la présidence.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents, à laquelle est annexé les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant.

Monsieur Rabah AGGUINI, en sa qualité de Gérant de la société préside l'assemblée.

Le Gérant constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer. Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant,
- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30.09.2025
- Affectation des Résultats
- Rémunération de la présidence

Puis le Président donne lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la présidence et connaissance prise du bilan et des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025, faisant apparaître pour ledit exercice un résultat comptable bénéficiaire de 2 535,53 Euros, déclare approuver dans chacune de leur partie et dans leur ensemble lesdits rapport, comptes et Bilan.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés sur proposition de la gérance décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 30.09.2025 soit 2 535,53 € € au compte de report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne quitus entier et sans réserve au Gérant, Monsieur Rabah AGGUINI pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice clos le 30.09.2025

Elle approuve sans réserve la rémunération brute qui lui a été allouée au titre dudit exercice et qui s'est élevée au total à 837,74 € .

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé et certifié conforme par le Président.

Le Président de séance
Mr Rabah AGGUINI

